



ARRETE n°ADMG_2023_012 du Président

Portant délégation du droit de préemption

Le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Vu la délibération CC_2020_105 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 portant élection du Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu l'arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de compétence PLUI à Pévèle Carembault au 1^{er} juillet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.300-1, L.211-1 à L.211-5, L.213-1 à L.213-18, et R.213-1 à R.213-26 relatifs à l'exercice des droits de préemption ;

Vu la délibération CC_2021_121 du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2021, relative à la délégation du droit de préemption aux communes.

Considérant que par cette délibération, le Conseil communautaire a décidé :

- D'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbanisation futures des PLU approuvés ou à approuver sur le territoire
- De donner **délégation**, en application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, à Monsieur le **Président** pour exercer en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain,
- D'autoriser Monsieur le Président à **déléguer** l'exercice du Droit de Préemption Urbain, dans les conditions prévues à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, aux **communes**, établissements publics y ayant vocation, et, le cas échéant, aux concessionnaires d'opération d'aménagement, soit sur une ou plusieurs parties des zones d'aménagement concertées, soit à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instauration du Droit de Préemption Urbain et à sa mise en œuvre.

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien immobilier précisé dans l'article premier de la présente décision ;

Considérant la demande de délégation formulée par la commune de Wahagnies ;

ARRETE

Article 1 :

De déléguer l'exercice du droit de préemption à la commune de Wahagnies sur les biens repris ci-dessous :

Commune de : WAHAGNIES

Déclarations d'intention d'aliéner de biens :

n° JA 059 630 23 00002 reçue en mairie le 06/01/2023

Hôtel de Ville
Place du Bicentenaire | Tél. : 03 20 41 26 48 | contact@pevelecarembault.fr
59710 Pont-à-Marcq | Fax : 03 20 41 17 96 | www.pevelecarembault.fr

n° IA 059 630 23 00003 reçue en mairie le 06/01/2023

n° IA 059 630 23 00004 reçue en mairie le 06/01/2023

Noms des vendeurs :

DUPONT Renée
DUPONT Claude
DUPONT Bernard
DUPONT Françoise
BARBIER Bernadette
DUPONT Nicolas
DUPONT Philibert
DUPONT Eric
DUPONT Anne-Christine
DUPONT François

Adresses :

953 chemin de la Ventreuse 74130 BONNEVILLE
20 Chemin des Petites Roches 21000 DIJON
10 Lotissement du Pradelot 31450 DONNEVILLE
Le Poulayet 33250 PAUILLAC
10 Rue du Rempart Romain 30900 NIMES
10 rue Robert 21700 CHAUX
43 Boulevard de Strasbourg 35700 RENNES
114 Rue du 14 juillet 59113 SECLIN
18 Bis Rue Carnot 60610 LACROIX-SAINT-OUEN
15 Avenue de Lorraine 89000 SAINT-GEORGES-SUR- BAULC

Représenté par : Maître Paulissen-Roy Virginie 59133 PHALEMPIN

Terrains nus,

Références cadastrales : AD 67 Pour une superficie de 1 677 m²
AD 65 Pour une superficie de 794 m²
AD 53 Pour une superficie de 2 829 m²

Adresse du bien : Le Pas 59261 WAHAGNIES

Nom de l'acheteur : S.C.E.A. LA FERME DE LA NEUVILLE - représentant : Monsieur DURIEUX
Adresse : 147 Rue du Général De Gaulle 59239 LA NEUVILLE

Prix de vente : 838 € TTC pour le terrain de 1 677 m²

Prix de vente : 397 € TTC pour le terrain de 794 m²

Prix de vente : 1 414 € TTC pour le terrain de 2 829m²

VENTE INDISSOCIABLE DES 3 PARCELLES

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication ;

Article 3 :

M. Vincent ECKEMAN, Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Fait à PONT-A-MARCQ, le 17/02/2023

Le Président de la Communauté de communes
Pévèle Carembault

Publié le :

Notifié le :

Luc FOUTRY

